

Conseil d'administration

Séance du 10 juillet 2024

ACTE ADMINISTRATIF	RESSOURCES HUMAINES
Acte 46/2024	Prime de complément indemnitaire d'activité

Sur le versement d'une prime de complément indemnitaire d'activité pour valoriser l'investissement dans un projet spécifique ou l'installation d'une équipe particulière dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée

Vu Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifié
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13/12/2021 du RIFSEEP au sein de l'Université Jean Monnet.

Considérant la volonté de l'Université Jean Monnet de reconnaître l'engagement professionnel et la contribution significative de ses agents au développement et à la réussite des projets stratégiques de l'établissement ;

Considérant que d'après l'article 4 de la délibération du 13 décembre 2021, le montant du complément indemnitaire annuel versé aux personnels bénéficiaires d'un CIA au titre de la conduite de projets stratégiques sera arrêté par le conseil d'administration dans la limite des plafonds réglementaires ;

Considérant le souhait d'attribuer un CIA à certains personnels de l'Université, conformément aux notes d'organisation produites sur les missions qui leur ont été affectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, une prime de complément indemnitaire d'activité est instaurée pour récompenser l'investissement des agents impliqués dans des projets spécifiques ou lors de l'installation d'équipes particulières.

Article 2 :

Les modalités d'attribution de cette prime sont déterminées via une définition stricte de critères objectifs, en concertation avec les responsables des projets et des équipes concernées, en respectant les critères suivants :

L'importance stratégique du projet ou de l'équipe pour l'établissement ;

L'implication et l'engagement professionnel des agents concernés ;

Les résultats obtenus et l'impact du projet ou de l'équipe sur le fonctionnement et le rayonnement de l'Université.

Article 3 :

Le montant de la prime est fixé en fonction de l'évaluation de l'investissement des agents, dans la limite des crédits disponibles prévus à cet effet et des plafonds réglementaires applicables.

Au titre de l'année 2024, les montants du CIA affectés pour la conduite de projets stratégiques pour l'établissement sont les suivants :

- Direction administrative du campus santé : 7380 € bruts annuels,
- Appui à la direction du SCD dans la définition d'une nouvelle organisation : 2 400 € bruts annuels,
- Pilotage de la gestion administrative des personnels BIATSS : 1 884 € bruts annuels,
- Coordination opérationnelle des équipes de sécurité et mobilisation exceptionnelle dans ce cadre : 2 000 € bruts annuels.

Le montant total versé au titre de la conduite de projets stratégiques pour l'établissement s'élève donc à 13664 € bruts annuels.

Article 4 :

Cette délibération prendra effet à compter de sa date d'adoption et sera notifiée aux agents bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une prime de complément indemnitaire d'activité dans le cadre de la mise en œuvre du Rifseep.

A Saint Etienne le 11 juillet 2024

Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0